

AVEC LE 100 % SANTÉ, 100 % PRIS EN CHARGE



QU'EST-CE QUI CHANGE POUR VOS REMBOURSEMENTS SANTÉ AU 1^{er} JANVIER 2020 ?

LA RÉFORME « 100 % SANTÉ » OU RESTE À CHARGE « 0 » RENTRERA PROGRESSIVEMENT EN VIGUEUR DÈS LE 1^{er} JANVIER 2020, POUR L'OPTIQUE ET LE DENTAIRE (AU 1^{er} JANVIER 2021 POUR LES APPAREILS AUDITIFS)



POURQUOI ?

Une réforme voulue par les pouvoirs publics permettant à tous de recevoir des soins de qualité remboursés à 100% afin que personne n'y renonce pour des questions financières. Sont concernés les équipements optiques, les prothèses dentaires et les appareils auditifs.



COMMENT ?

Plusieurs paniers dits « 100% santé » vous seront proposés pour les soins concernés et seront pris en charge en totalité par la Sécurité sociale et votre complémentaire santé. Vous pourrez toujours choisir un autre équipement qui sera remboursé sur la base des garanties de votre contrat. Dans ce cas il s'agira de panier dit « libre ».



POUR QUI ?

Tous les assurés sociaux (actifs, inactifs, retraités) bénéficieront des nouveaux dispositifs.



QUAND ?

L'optique et le dentaire : 1^{er} janvier 2020 - Les appareils auditifs : 1^{er} janvier 2021



POUR L'OPTIQUE (verres et monture)

1 Panier 100% santé, 100% remboursé

Vos verres seront pris en charge en totalité, quelle que soit votre correction, de la plus simple à la plus complexe, ainsi que les traitements anti-reflets, ... Vous aurez le choix entre 17 montures (10 pour les enfants).

2 Panier libre

Vous serez remboursé selon les garanties de votre contrat, avec un maximum de 100 euros pour la monture.



POUR LE DENTAIRE

1 Panier 100% santé, 100% remboursé

La Sécurité sociale a défini des paniers 100% santé en fonction de la position de la dent et du matériau retenu. En choisissant la prothèse dentaire « 100% santé » proposée par votre dentiste, vous serez remboursé à 100%.

2 Paniers honoraires limités de facturation ou libres

Votre dentiste pourra vous proposer un autre devis respectant des honoraires limités de facturations (HLF) fixés par la Sécurité sociale ou en honoraires libres. Dans ce cas, vous serez remboursé selon les garanties de votre contrat.



POUR L'AUDIOPROTHÈSE

En 2020 vous continuerez d'être remboursé selon les garanties de votre contrat. À partir du 1^{er} janvier 2021 vous aurez le choix entre deux paniers de soins :

1 Panier 100% santé, 100% remboursé

Vous bénéficierez d'un choix d'appareils adaptés à votre correction et garantis 4 ans. L'audio-prothésiste devra assurer le suivi et l'adaptation de votre équipement.

2 Panier libre

L'équipement choisi sera remboursé selon les garanties de votre contrat dans la limite d'un remboursement de 1 700 euros par appareil.

AVEC LE 100% SANTÉ PASSEZ D'UN RESTE À CHARGE SUBI À UN RESTE À CHARGE CHOISI !